



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-096

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRFIP

86-2017-09-04-048 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur en date du 04 09 17 (2 pages)	Page 3
86-2017-09-04-047 - Subdélégation en matière domaniale 04 09 17 (4 pages)	Page 6
86-2017-09-05-002 - Subdélégation pour communication aux collectivités territoriales et aux EPCI des documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux (1 page)	Page 11

DRFIP

86-2017-09-04-048

Arrêté portant subdélégation de signature pour les actes
relevant du pouvoir adjudicateur en date du 04 09 17

Subdélégation pouvoir adjudicateur 04 09 17



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne

Arrêté portant subdélégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur en date du 4 septembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-037 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Finances publiques de la Vienne pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne, en date du 9 février 2017, portant subdélégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Finances Publiques suivants :

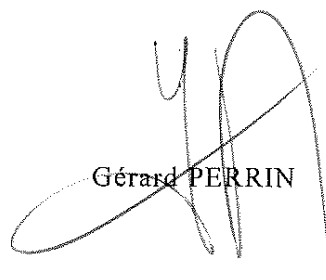
- M. Bruno MONTMUREAU, Administrateur des Finances Publiques,
- Mme Régine PARCHEMIN, Administrateur des Finances Publiques Adjointe
- Mme Christine PERRIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Article 2

Le précédent arrêté du 9 février 2017 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera communiqué à la Préfète de la Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.


Gérard PERRIN


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DRFIP

86-2017-09-04-047

Subdélégation en matière domaniale 04 09 17

Subdélégation en matière domaniale 04 09 17



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA VIENNE**

DECISION

**portant subdélégation de signature
en matière domaniale**

En date du 4 SEPTEMBRE 2017

Le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques .

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016, portant nomination de M. Gérard PERRIN, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, n°2017-SG-SCAADE-040 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à **M Gérard PERRIN**, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3ème alinéa), art. L. 69-1, R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Octroi des concessions de logements. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat. Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
6	Participation du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
7	Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du Département de la Vienne, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
8	Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 42 II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
9	Passation de conventions d'utilisation pour les immeubles domaniaux mis à disposition des services de l'Etat et de ses établissements publics	Art 128-14 du code du domaine de l'Etat

DECIDE

Article 1 - Délégation est donnée à **M. Philippe LE BRIS**, **M. Bruno MONTMUREAU**, **M. Eric DERNE**, Administrateurs des finances publiques, **Mme Christine LE JOLIF**, Administratrice des finances publiques adjointe, ou, à défaut, à **M. Jean-Marc BOULANGER**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 à 9 ci-dessus.



Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des cadres supérieurs cités à l'article 1, délégation est donnée à **Mme Valérie SERVANT**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 et 5 ci dessus ;

Article 3 - La présente décision, qui annule celle du 1^{er} septembre 2016, sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.



Gérard PERRIN

DRFIP

86-2017-09-05-002

Subdélégation pour communication aux collectivités
territoriales et aux EPCI des documents relatifs aux
informations concernant les impôts locaux

*Subdélégation pour communication aux collectivités territoriales et aux EPCI des documents
relatifs aux informations concernant les impôts locaux*

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-039 du 4 septembre 2017 donnant délégation au Directeur Départemental des Finances de la Vienne pour communiquer, chaque année, aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre les différents documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux

Arrête :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Finances Publiques suivants :

- M. Philippe LE BRIS Administrateur des finances publiques,
- Mme Nathalie VIAULT, Administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques,
- M. Dominique GAUJAC, Inspecteur des finances publiques,
- M. Thierry PREVOSTEL, Contrôleur des finances publiques,

à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre les différents documents relatifs aux informations concernant les impôts locaux.

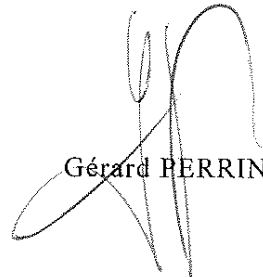
Article 2

L'arrêté précédent du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 4 septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 05/09/2017



Gérard PERRIN